

## **Réunion du 21 juin 2016**

L'an **deux mil seize, le vingt-et-un Juin à 20 heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme RICARD.

Nombre de Membres : **15**                      En exercice : **15**                      Présents : **13**

**Etaient Présents** : Mme RICARD Viviane, M. CHAUVEL Xavier, Mme HOCHET Christine, M. TROUILLET Philippe, Mme COUTARD Madeleine, M. LEPORT Jean-Louis, Mme LAIGNEAU Jacqueline, M. BEAULIEU Jean-Pierre, M. BEAUDOUIN Pascal, M. LAURET Bruno, Mme HERRAULT Virginie, Mme LOUIN Joëlle, M. LEMOINE Thierry.

**Absent(s) Excusé(s)** : M. AUBRY Gildas

Absent(s) : M. GROLEAU Christophe

M. Beaudouin Pascal élu secrétaire.

---

*Compte rendu de la précédente réunion approuvé par l'ensemble du conseil*

### **N° 2016 0054**

#### **Schéma de Mutualisation de la Communauté de communes du Pays de Craon,** **Avis du conseil municipal**

Madame le Maire expose :

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code général des collectivités territoriales à l'article L.5211-39-1

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et les services des communes membres.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon a transmis aux maires en date du 21 avril 2016, une série de documents valant projet de schéma de mutualisation afin que les conseils municipaux puissent donner leur avis conformément à la loi.

L'élaboration et la mise en œuvre d'un premier schéma de mutualisation traduit pour la Communauté de Communes du Pays de Craon et ses communes membres l'existence et la prise en charge d'enjeux majeurs :

- Conforter les services de proximité,
- Conforter la solidarité intercommunale
- Concrétiser des initiatives locales en regroupant les moyens
- Professionnaliser les opérations complexes
- Partager une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC) pour anticiper les changements de demain, rationaliser la dépense publique...

Un travail de concertation a été conduit, au moyen de questionnaires, rencontres élus – Directeurs Généraux de Services, Secrétaires de Mairie... Ce travail collectif a permis la rédaction d'un premier projet de schéma qui a été examiné à plusieurs reprises en Bureau de la CCPC.

Ce projet est une première étape ; des groupes de travail constitués d'élus et d'agents, vont œuvrer pour proposer des pistes de réflexions dans les différents domaines souhaités par les communes :

- Technique et matériels,
- Ressources Humaines,
- Formations.

L'objectif est de présenter les premiers travaux des groupes fin juin/début juillet. Les orientations pourront se subdiviser et se décliner en phases opérationnelles.

La méthode adoptée dans le cadre du schéma de mutualisation est adaptée aux objectifs et intérêts de la Communauté de Communes du Pays de Craon et de la Commune.

Ce rapport est transmis pour avis à chacun des Conseils municipaux des communes membres pour avis sur ce schéma.

Après en avoir délibéré, (votants : 13, pour : 12, abstention : 1), Le conseil municipal émet un avis favorable à la poursuite de ce schéma.

---

**N° 2016 0055**

### Extension du Syndicat du Bassin de la Seiche

Lors du dernier comité syndical, qui s'est tenu le 12 mai 2016 à Chateaugiron, les délégués ont délibéré à l'unanimité pour accepter l'adhésion de la commune de Vergéal au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche.

A présent c'est donc 86,11 % du territoire du bassin versant qui est couvert par les communes adhérentes et le nombre de communes actuellement de 45 passera bientôt à 46. **En conséquence, les dispositions actuelles de l'article 1 des statuts du Syndicat doivent être modifiées.**

#### *« Article 1 : Communes constituant le syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche*

*Le syndicat intercommunal chargé d'associer et de mettre en commun les moyens des communes adhérentes à l'échelle du bassin versant de la Seiche afin d'engager une dynamique de projets efficace et cohérente concernant la gestion de l'eau est constitué des communes suivantes : AMANLIS , BOURGBARRE, BRIE, BRUZ, CHARTRES DE BRETAGNE, CHATEAUGIRON , CORPS NUDES, DOMAGNE, DOMLOUP, JANZE, NOUVOITOU, NOYAL/CHATILLON SEICHE, OSSE, PIRE SUR SEICHE, PONT PEAN, SAINT ARMEL, SAINT AUBIN DU PAVAIL, SAINT ERBLON, VERN SUR SEICHE, CHANTEPIE, RETIERS, RANNEE, ORGERES, MARCILLE ROBERT, LE THEIL DE BRETAGNE , LE PERTRE, GENNES SUR SEICHE, DOMALAIN, CHANCE, BRIELLES, BOISTRUDAN, ARGENTRE DU PLESSIS, ESSE, CUILLE, LAILLE, MOUSSE, LA GUERCHE DE BRETAGNE, VISSEICHE, LA SELLE-GUERCHaise, AVAILLES-SUR-SEICHE, MOUTIERS, DROUGES, SAINT DIDIER, LOUVIGNE DE BAIS ET SAINT GERMAIN DU PINEL.*

***A la liste des communes figurant à l'article 1 des statuts du Syndicat et composant actuellement le syndicat, sera ajoutée la commune de : VERGEAL***

En conséquence, les dispositions actuelles de l'article 1 des statuts du Syndicat doivent être modifiées, comme inscrit à l'article L5211-20 (Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 159 JORF 17 août 2004) du code des collectivités territoriales.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

A présent, il est demandé aux communes adhérentes de délibérer pour :

- Accepter l'adhésion de la commune de Vergéal
- Modifier le périmètre du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche à savoir l'article 1 des statuts du Syndicat qui correspond à la liste des communes membres.

Après en avoir délibéré, la commune de Cuillé accepte l'adhésion de la commune de Vergéal et la modification du périmètre du syndicat intercommunal du Bassin Versant de la Seiche, à savoir l'article 1 des statuts du Syndicat qui correspond à la liste des communes membres.

---

**N° 2016 0056**

### Création groupe de travail : pratique de désherbage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création d'un groupe de travail pour tendre à réduire, voire supprimer l'utilisation des pesticides sur les espaces publics,

Le groupe est constitué de : Ricard Viviane, Chauvel Xavier, Hochet Christine, Leport Jean-Louis, Laigneau Jacqueline, Beaulieu Jean-Pierre, Beaudouin Pascal, Lemoine Thierry.

---

**N° 2016 0057**

### Agenda d'accessibilité programmée, Stratégie patrimoniale et programmation des travaux

Lors de la séance de conseil en date du 05 avril 2016, Mme Le Maire, référente au dossier Ad'AP, a présenté le bilan du diagnostic accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) réalisé par le bureau d'études Accesmétrie. La commune dispose d'un bon niveau d'accessibilité de ses bâtiments et ses équipements ouverts au public (65% en moyenne globale tous handicaps confondus).

Suite à la réunion de la Commission Ad'Ap, le Conseil Municipal doit à présent définir sa stratégie patrimoniale et programmer les travaux sachant que l'Ad'AP doit se faire sur six ans. Le coût de la mise en accessibilité sera pour les ERP de : 32 314.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal RETIENT la stratégie patrimoniale suivante : regrouper les travaux similaires pour grouper les commandes, rendre accessibles en priorité les lieux les plus fréquentés.

PROPOSE de programmer ces aménagements ainsi :

<b>2016</b> : église	<b>2017</b> : Salle de l'Union, Mairie, Eglise, école
<b>2018</b> : école, garderie	<b>2019</b> : sanitaires foot, terrain multisports, cimetière
<b>2020</b> : salle jouxtant la mairie	<b>2021</b> : mairie

Les bâtiments ci-dessous feront l'objet d'une demande de dérogation pour un élément particulier du cheminement : DECIDE de demander des dérogations pour : l'église, la salle de l'Union, les vestiaires et terrain de foot, la garderie, la salle de la Poste.

### **N° 2016 0058**

#### Avenants marchés Salle socio-culturelle

Dans le cadre du dossier de l'équipement polyvalent ;

Après en avoir délibéré, Votants : 13, Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 1

Le conseil municipal accepte les devis complémentaires des entreprises suivantes concernant les travaux modificatifs ci-après :

- . Suppression des sanitaires publics,
- . Agrandissement de la tisanerie,
- . Modification du parking avec création de places supplémentaires

Sont concernés par ces modifications et feront alors l'objet d'avenants les entreprises suivantes :

Entreprise Pigeon TP	35 370 Argentré du Plessis	+ 969.60 € TTC
SARL THIEBAULT	35 500 Vitré	+ 1 002.00 € TTC
SARL THIEBAULT	35 500 Vitré	+ 187.88 € TTC
SARL FADIER	35 370 Argentré du Plessis	+ 1 039.20 € TTC
Entreprise BREL	35 133 Lécousse	+ 879.04 € TTC
Entreprise BREL	35 133 Lécousse	+ 70.92 € TTC
Entreprise BREL	35 133 Lécousse	+ 178.46 € TTC
SARL Gendry	35 130 Moutiers	- 803.28 € TTC
Entreprise THEHARD	35 503 Vitré	+ 328.54 € TTC
Entreprise ISOLEC	53 000 Laval	- 510.28 € TTC
Entreprise DESSAIGNE	53 810 Changé	- 2 616.56 € TTC

Autorise Mme Le Maire à signer les avenants.

### **N° 2016 0059**

#### Prolongation délais Construction salle socio culturelle

Le délai des travaux était de 8 mois congés, période de préparation et intempéries. La date de départ du délai contractuel figurant sur les ordres de service adressés aux entreprises était fixée au 15 février 2016, leurs interventions devaient donc être terminées pour le 15 novembre 2016.

Avant le démarrage du Gros Œuvre, il a été découvert que le réseau d'alimentation ERDF ainsi que le câble d'alimentation de l'éclairage public passaient sous l'emprise du bâtiment.

Par conséquent, et dans un souci de sécurité, il a été nécessaire de faire intervenir ERDF dans la zone afin de neutraliser, dévoyer et rendre de nouveau opérationnels les câbles d'alimentation. Cette intervention a pris trois mois pendant lesquels les entreprises adjudicataires ne pouvaient pas intervenir sur site.

Par conséquent, au vu de ces éléments, il apparaît nécessaire de prolonger le délai d'exécution des travaux, soit jusqu'au 15 février 2017. Les autres articles d'engagement sont inchangés.

Après en avoir délibéré, (Votants : 13, Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0),  
Le conseil municipal autorise cette modification et charge Mme Le Maire de signer cette prolongation de délais.

---

**N° 2016 0060**

**Avenant Marché Salle socio-culturelle, Changement raison sociale d'une entreprise**

Le titulaire du lot 13 – Test étanchéité à l'air, la société ALLIANCE ENERGIE situé au 181, rue Georges Guynemer 44150 Ancenis a changé de dénomination sociale le 21 mars 2016 et devient désormais ALASSA ENERGIE. Les statuts, gérants, comptes bancaires et adresse de la société sont inchangés. Les autres clauses du marché demeurent également inchangées.

Après en avoir délibéré, (Votants : 13, Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0),  
Le conseil municipal autorise la modification du changement de raison sociale, charge Mme Le Maire de poursuivre le marché avec ALASSA ENERGIE.

---

**N° 2016 0061**

**Financement investissements 2016    Emprunt 150 000 €**

Après un vote à main levée,    Votants : 13,    Pour : 13 (emprunt sur 15 ans), Contre : 0, Abstention : 0

**ARTICLE-1** : Madame le Maire de la commune de Cuillé 53540 est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt de : **150 000 Euros**, dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **15 ans**.

Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

**ARTICLE-2** : Le taux nominal de l'emprunt sera de : **1,39 %** - Taux Fixe, en mode d'amortissement progressif du capital. Le taux effectif global ressort à : **1,40363 %**. Le montant de l'échéance trimestrielle s'établira à **2 774,00 Euros**. Les frais de dossier d'un montant de **150 €** seront déduits du déblocage de prêt.

**ARTICLE-3** : Le conseil municipal de la commune de Cuillé s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

**ARTICLE-4**: Le conseil municipal - autorise Madame Le Maire à intervenir au nom de la commune de Cuillé à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place. - donne le cas échéant délégation à M. Chauvel Xavier, en sa qualité d'adjoint en charge des Finances pour suppléer Madame Le Maire dans cette formalité.

---

**N° 2016 0062**

**Financement investissements 2016    Emprunt 250 000 €**

Après un vote à main levée,    Votants : 13,    Pour : 11 (emprunt sur 25 ans), Contre : 1, Abstention : 1

**ARTICLE-1** : Madame le Maire de la commune de Cuillé 53540 est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Bd Volney à LAVAL (53), un emprunt de : **250 000 Euros**, dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **25 ans**.

Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

**ARTICLE-2** : Le taux nominal de l'emprunt sera de : **1,98 %** - Taux Fixe, en mode d'amortissement progressif du capital. Le taux effectif global ressort à : **1,98867 %**. Le montant de l'échéance trimestrielle s'établira à **3 175,65 Euros**. Les frais de dossier d'un montant de **250 €** seront déduits du déblocage de prêt.

**ARTICLE-3 :** Le conseil municipal de Cuillé s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

**ARTICLE-4:** Le conseil municipal - autorise Madame Le Maire à intervenir au nom de la commune de Cuillé à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place. - donne le cas échéant délégation à M. Chauvel Xavier en sa qualité d'Adjoint en charge des finances pour suppléer Madame Le Maire dans cette formalité.

---

**N° 2016 0063**

**Convention avec l'association Simply Share et la commune de Cuillé  
Nouvelles activités Périscolaire, Rentrée 2016/2017**

Dans le cadre de la mise en place de la réforme sur les rythmes scolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de signer une convention de partenariat sous diverses clauses et conditions avec l'Association « Simply Share » dont le siège social est à Pommerieux (53), dont l'objet est de promouvoir la culture musicale auprès du grand public, faire bénéficier aux enfants de la découverte des instruments, de la construction de la musique, du fonctionnement d'un groupe...

Cette convention fait suite aux propositions de l'association Simply Share qui interviendra gratuitement.  
Autorise Mme Le Maire à signer la convention.

---

**N° 2016 0064**

**Recours à bénévole dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, Rentrée 2016/2017**

Dans le cadre des activités périscolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de signer une convention « recours à bénévole » sous diverses clauses et conditions avec Mme LOUIN Joëlle, demeurant Cuillé et volontaire pour effectuer des activités périscolaires en fonction de ses compétences (lecture de contes aux enfants,...).

Cette convention fait suite aux propositions de Mme Louin Joëlle.

Mme Louin interviendra une heure par semaine sur l'année scolaire 2016/2017.  
Autorise Mme Le Maire à signer cette convention.

---

**N° 2016 0065**

**Recours à bénévole dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, Rentrée 2016/2017**

Dans le cadre des activités périscolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de signer une convention « recours à bénévole » sous diverses clauses et conditions avec M. LAIGNEAU Robert, demeurant Cuillé et volontaire pour effectuer des activités périscolaires en fonction de ses compétences (dessin, peinture...).

Cette convention fait suite aux propositions de M. Laigneau Robert.

M. Laigneau interviendra sur l'année scolaire 2016/2017.  
Autorise Mme Le Maire à signer cette convention.

---

**N° 2016 0066**

**Rentrée 2016-2017 : tarif repas restaurant scolaire**

Il appartient aux collectivités territoriales de fixer les tarifs de cantine conformément à l'article 2 du décret 2006-753 du 29 juin 2006 qui dispose que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée ».

Après en avoir délibéré, Votants : 13

Pour un repas à 3.85 € : 5

Pour un repas à 3.90 € : 6

Abstention : 2

Le Conseil Municipal décide le tarif suivant pour la rentrée scolaire 2016/2017 : Tarif élève et personnel de l'éducation nationale : 3,90 € le repas.

Tout repas non annulé à temps sera facturé (y compris si l'enfant est malade car le repas est livré et donc payé par la municipalité auprès de son prestataire). De même, il est rappelé que les familles doivent impérativement prévenir le restaurant scolaire pour indiquer le jour où l'enfant sera de retour dans le service afin que son repas puisse être commandé dans les délais.

---

#### **N° 2016 0067**

#### **Rentrée 2016-2017 : tarif garderie périscolaire**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer le tarif garderie suivant pour l'année scolaire 2016/2017 : 1.60 € de l'heure. (Votants : 13 Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0)

Tout dépassement d'horaire (soit après 19h00) sera systématiquement facturé pour un montant forfaitaire de 5€ par enfant et par ¼ d'heure dépassé.

---

#### **N° 2015 0068**

#### **Devis jeux Domaine des Etangs**

Après en avoir délibéré, le conseil accepte le devis de l'entreprise Extebois de Bressuire (79) pour l'acquisition de 4 toitures complètes pour le jeu capruche du Domaine des Etangs.

Autorise Mme Le Maire à signer le devis arrêté à la somme de 2 808.00 €.

---

#### **N° 2015 0069**

#### **Devis remplacement du moteur de volée cloche 1 « Glas »**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient le devis de l'entreprise Bodet de Plérin (22) pour le remplacement du moteur de volée cloche 1 « Glas ».

Autorise Mme le Maire à signer le devis d'un montant de 1 678.80 € TTC.

---

#### **N° 2015 0070**

#### **Syndicat d'initiative Pays de Craon**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipale nomme Monsieur Leport Jean-Louis comme référent auprès du syndicat d'initiative de la communauté de communes du Pays de Craon.

---

RICARD Viviane,  
COUTARD Madeleine,  
BEAUDOUIN Pascal,  
LEMOINE Thierry.

CHAUVEL Xavier,  
LEPORT Jean-Louis,  
LAURET Bruno,

HOCHET Christine,  
LAIGNEAU Jacqueline,  
HERRAULT Virginie,

TROUILLET Philippe,  
BEAULIEU Jean-Pierre,  
LOUIN Joëlle,